

**Principales caractéristiques de l'augmentation de capital par
émission d'actions à souscrire en numéraire avec maintien du droit
préférentiel de souscription**

L'Autorité des marchés financiers a apposé sur le Prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le visa n°06-455 en date du 1^{er} décembre 2006.

La notice légale est publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 4 décembre 2006.

Emetteur	SOFCO
Numéro RCS	320 649 841 R.C.S. Paris
Siren	320 649 841 00055
Code APE	701 A
Nationalité	Française
Cadre de l'opération	Assemblée générale mixte du 13 novembre 2006 et décision du conseil d'administration en date du 13 novembre 2006.
But de l'émission	Cette émission permettra à SOFCO de renforcer ses fonds propres afin de financer l'investissement réalisé en septembre 2006 dans l'acquisition des murs de cliniques du Groupe Générale de Santé. Elle permettra également de consolider sa structure financière pour lui permettre de poursuivre sa politique de développement.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	Le capital social actuel est fixé à la somme de 1 201 980 euros et est divisé en 1 201 980 actions de 1 euro de valeur nominale. 57 695 040 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale, soit un montant nominal total de 57 695 040 euros.
Produit brut et produit net de l'émission	Le produit brut de l'émission s'élève à 150 007 104 euros, prime d'émission incluse. Le produit net estimé de l'émission est d'environ 149 757 104 euros après déduction de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs.
Place de cotation	Les actions SOFCO sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA.
Prix de souscription	2,60 euros par Action Nouvelle à libérer intégralement en espèces à la souscription dont 1 euro de valeur nominale et 1,60 euros de prime d'émission

Date de jouissance des Actions Nouvelles	1 ^{er} janvier 2006
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des actions composant le capital social ou aux cessionnaires de leur droit préférentiel de souscription qui pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à titre irréductible : à raison de 48 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal pour 1 action ancienne détenue, sans qu'il soit tenu compte des fractions formant rompus. ▪ à titre réductible : le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de leur droit à titre irréductible et ce, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions à émettre à titre irréductible et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.
Période de souscription	Du 5 décembre 2006 au 19 décembre 2006 inclus.
Cotation des Actions Nouvelles	<p>La date prévue pour l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est le 3 janvier 2007.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront assimilées dès leur émission aux actions SOFCO déjà émises. Elles seront par conséquent cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes SOFCO (code ISIN FR 0000061566).</p>
Engagement du principal actionnaire (GECINA)	<p>GECINA s'est engagé à souscrire à la présente émission à hauteur de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible, à concurrence du montant de l'augmentation de capital qui ne serait pas souscrite à titre irréductible par d'autres personnes.</p> <p>GECINA entend libérer sa souscription aux Actions Nouvelles par compensation avec la créance en compte courant d'un montant de 143 000 000 euros qu'elle a consentie à SOFCO.</p>
Placement d'actions par GECINA	<p>GECINA a l'intention de conserver une participation au plus égale à 40% du capital de SOFCO. A cet effet, elle envisage de procéder à diverses opérations de placement de gré à gré d'actions de la Société auprès d'autres investisseurs.</p> <p>Dans le cadre des négociations en cours avec les investisseurs, GECINA pourrait être amené à conclure un pacte d'actionnaires avec lesdits investisseurs, étant précisé qu'elle n'entend, à aucun moment, agir de concert avec les investisseurs à l'égard de la Société, au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce et ce, afin que chaque partie au pacte d'actionnaire susvisé prenne en toute indépendance ses décisions en qualité d'actionnaire de la Société.</p>

Garantie	L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie.														
Cours de référence de l'action	Dernier cours coté de l'action SOFCO le 30 novembre 2006 : 13,94 euros.														
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 11,11 euros sur la base du cours de l'action SOFCO de 13,94 euros le 30 novembre 2006 . L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que le prix de souscription a été fixé au même montant que celui de la garantie de cours, à savoir 2,60 euros.														
Cotation du droit préférentiel de souscription	Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 décembre 2006 et seront inscrits sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA du 5 décembre 2006 au 19 décembre 2006 inclus sous le code ISIN FR0010407114														
Calendrier de l'augmentation de capital	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{er} décembre 2006</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">4 décembre 2006</td> <td>Publication du résumé du Prospectus</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">4 décembre 2006</td> <td>Publication de la notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">5 décembre 2006</td> <td>Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">19 décembre 2006</td> <td>Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">29 décembre 2006</td> <td>Emission des Actions Nouvelles – règlement livraison</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">3 janvier 2007</td> <td>Cotation des Actions Nouvelles</td> </tr> </table>	1 ^{er} décembre 2006	Visa de l'AMF sur le Prospectus	4 décembre 2006	Publication du résumé du Prospectus	4 décembre 2006	Publication de la notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital	5 décembre 2006	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription	19 décembre 2006	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription	29 décembre 2006	Emission des Actions Nouvelles – règlement livraison	3 janvier 2007	Cotation des Actions Nouvelles
1 ^{er} décembre 2006	Visa de l'AMF sur le Prospectus														
4 décembre 2006	Publication du résumé du Prospectus														
4 décembre 2006	Publication de la notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital														
5 décembre 2006	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription														
19 décembre 2006	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription														
29 décembre 2006	Emission des Actions Nouvelles – règlement livraison														
3 janvier 2007	Cotation des Actions Nouvelles														
Intermédiaires financiers	<p>Les demandes de souscriptions d'actions et les versements de fonds correspondants par tout souscripteur dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus auprès de son intermédiaire financier en son nom et pour son compte. Les demandes de souscription d'actions et le versement des fonds correspondants des actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif pur seront reçus auprès de Natexis Banques Populaires.</p> <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Natexis Bleichroeder, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p>														
Restrictions générales	La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.														

Toute personne recevant le Prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

D'une façon générale, toute personne souhaitant souscrire des actions hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

**Responsable de
l'information**

Monsieur Antonio Truan
Directeur général

**Mise à disposition du
Prospectus**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de SOFCO, 14-16 rue des Capucines – 75002 Paris et de Natexis Bleichroeder, teneur de livre, 100, rue Réaumur - 75002 Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de GECINA ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus (cf. section 3.2 du Prospectus).